

**RAPPORT D'ACTIVITÉ
PORTANT SUR L'ANNEE 2020
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DE LOT-ET-GARONNE**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers de Lot-et-Garonne est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 18 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

En 2020, le nombre de dossiers déposés en Lot-et-Garonne s'est établi à 809, marquant une diminution très sensible par rapport à 2019, de -25,9% (1 092 dossiers en 2019). La baisse des dépôts de dossiers, équivalente en Nouvelle-Aquitaine (-25.5% soit 10 532 dossiers) et au niveau national (-24% soit 110 659 dossiers), est à mettre en perspective avec le contexte de la crise sanitaire depuis le mois de mars.

Malgré l'ouverture de procédures exceptionnelles permettant le dépôt des dossiers par mail, le contexte général pendant le premier confinement (fermeture des guichets, difficulté d'envoyer des dossiers par courrier postal, difficulté pour les usagers de rencontrer les travailleurs sociaux...) explique cette faible arrivée de dossiers jusqu'en juin 2020. Les dispositions de l'ordonnance 2020-306 (modifiées par l'article 4 de l'ordonnance 2020-427) ont modifié certains délais pendant la période de protection juridique (pas de dénonciation des plans et des mesures en cas de mensualités impayées durant cette période). Par ailleurs, les créanciers ont proposé dans un certain nombre de situations le report des échéances en cours, pour les personnes rencontrant des difficultés financières liées à la crise sanitaire.

L'afflux attendu en fin d'année ne s'est cependant pas produit.

Les dossiers déposés en Lot-et-Garonne comportant un bien immobilier en résidence principale représentent une part de 12,05%, inférieure à 2019 où elle se situait à 15,51% (en 2020, 12,80% en Nouvelle-Aquitaine et 10,22% au niveau national).

La proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre 2020) s'établit à 46,20% pour le département, relativement stable par rapport à 2019 (47,31%), et est comparable aux niveaux régional (45,04%) et national (44,28%).

Parmi ces redépôts, en Lot-et-Garonne, la part des dossiers déposés suite à une suspension d'exigibilité des créances continue de se réduire, en raison de la recherche de situations pérennes, et s'établit en 2020 à 5,15% (6,17% en 2019).

Recevabilité et orientation

En 2020, 780 dossiers ont été déclarés recevables par la Commission de Lot-et-Garonne et 35 irrecevables.

La part des dossiers décidés irrecevables en Lot-et-Garonne s'établit à 4,24% du nombre de dossiers traités. Supérieure à 2019 (2,39%), elle correspond aux taux observés en 2020 en Nouvelle-Aquitaine (4%) et au niveau national (4,21%).

Sur 12 mois à fin septembre 2020, 6 dossiers (12 sur la période précédente) ont été jugés recevables par le Tribunal judiciaire suite à un recours contre la décision d'irrecevabilité ou de déchéance et 5 (7 sur la période précédente) ont été jugés irrecevables à la suite d'un recours contre la recevabilité.

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

Parmi les 785 dossiers orientés en 2020, plus de la moitié d'entre eux (52,10%) présentait une capacité de remboursement négative et une absence de bien immobilier, en légère diminution par rapport à 2019 (54,88%). La moitié des dossiers (50,96%) ont été orientés vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire ou vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (de façon très marginale pour 0,51 %), quasiment stable par rapport à 2019 (49,80%). La proportion des dossiers orientés vers un réaménagement de dettes est également stable et s'élève à 49,04% (50,19% en 2019).

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes

Le nombre de dossiers traités en 2020 par la Commission de Lot-et-Garonne s'établit à 826 en recul de 29,4%.

La proportion de plans conventionnels de redressement conclus en phase de conciliation se situe à 12,83%, comparable à 2019, et toujours au-dessus de la moyenne nationale (9% environ). Un peu plus de la moitié de ces plans consiste en des mesures d'attente (6,78%), la part restante (6,05%) permettant de régler la situation de surendettement.

Les mesures imposées suite à rétablissement personnel représentent 46,49%, en très légère baisse par rapport à 2019 (47,78%), mais à un niveau plus important que celui observé en 2020 pour la Nouvelle-Aquitaine (39,88%) ou en France (39,48%).

Les mesures imposées, avec effacement partiel ou sans effacement, à hauteur de 31,96% restent stables (32,56% en 2019).

Mesures pérennes et mesures provisoires

La proportion des plans conventionnels d'attente se situe à 6,78% des dossiers traités, légèrement supérieure à celle de 2019 à 5,56%. Le plus souvent, ces solutions d'attente visent à permettre la vente d'un patrimoine immobilier.

Dans son rapport sur le crédit immobilier et l'endettement des ménages, le Haut Conseil de la Stabilité Financière a recommandé de plafonner la durée des prêts immobiliers à 300 mois. Ainsi, en 2020, cette préconisation a servi de base pour apprécier le caractère raisonnable du maintien de la résidence principale.

Après une baisse régulière depuis 2018, la proportion des mesures imposées d'attente sans effacement (réaménagement ou suspension d'exigibilité) reste stable à 4,72% et en-dessous des taux de la région (7,05%) et du national (8,53%).

Le taux de solutions pérennes s'établit ainsi à près de 79,90% (76,65% en Nouvelle-Aquitaine et 76,15% au niveau national).

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	1	Échanges sur le traitement des situations de surendettement
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	0	Pas de participation directe du Secrétariat de la Commission aux réunions d'examen des dossiers de la CCAPEX mais échanges entre les deux structures.
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Nombre de réunions 3 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés 4 (+ 24 jeunes)</i>	Formation à la stratégie d'éducation financière et budgétaire autour du jeu « Mes questions d'argent » aux missions locales d'Agen et de Villeneuve-sur-Lot
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	<i>Nombre de réunions 0 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés 0</i>	
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>Nombre de réunions 2 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés 24</i>	Présentation de la procédure de surendettement et de droit au compte, information sur les fichiers de la Banque de France et les dispositifs d'inclusion bancaire pour les personnes en situation de fragilité financière à l'association SOS Surendettement et à l'association Points Passerelle Aquitaine
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	0	
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	<i>1 action 2 stagiaires</i>	Présentation de la procédure de surendettement à des stagiaires CESF

Relations avec les Tribunaux :

L'objectif de cette concertation visait à échanger sur le traitement des dossiers de surendettement et faire un point sur le micro-crédit.

² (organisées ou participation)

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

La situation des débiteurs encore propriétaires d'un bien immobilier en indivision est parfois complexe à traiter.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

Les préconisations par la Commission d'un suivi budgétaire ne sont pas toujours mises en œuvre car elles reposent en premier lieu sur la volonté du déposant d'y souscrire. Par ailleurs la Commission n'est pas en mesure d'apprécier la suite donnée à cette préconisation.

Des débiteurs ayant bénéficié d'une mesure de rétablissement personnel (effacement des dettes) ressaisissent la Commission du fait de l'apparition de nouvelles dettes de la vie courante. Cette situation, qui résulte de l'insuffisance structurelle de ressources, conduit la Commission à ne pas pouvoir recommander une autre mesure qu'un nouvel effacement de dettes.

En tout début de période du premier confinement, le dépôt des dossiers par les débiteurs a rencontré des difficultés (tant sur la constitution des dossiers que sur l'envoi des documents papier).

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

Un nombre croissant de dossiers comprend des véhicules en LOA (Location avec Option d'Achat). La déclaration de ces créances par certains créanciers n'est pas toujours suffisamment complète ou précise pour une bonne appréciation de la possible conservation du véhicule.

Date : 11 février 2021

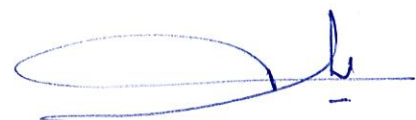
Le président de la commission

Jean Noël CHAVANNE


Président de l'Ordre des Garants

Le secrétaire de la commission

Patrice Paul



ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITE

Indicateurs	2019	2020	variation 2020/2019 en %
Dossiers déposés	1092	809	-25,9%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	47,31%	46,20%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	6,17%	5,15%	
Dossiers décidés recevables par la commission	1038	780	-24,9%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	15,51%	12,05%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	28	35	25,0%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	32,14%	37,14%	
Dossiers orientés par la commission	1046	785	-25,0%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	54,88%	52,10%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	49,04%	50,45%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,76%	0,51%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	50,19%	49,04%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	1170	826	-29,4%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	4,02%	4,36%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	2,39%	4,24%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	47,78%	46,49%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,77%	0,12%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	12,48%	12,83%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)</i>	6,92%	6,05%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)</i>	5,56%	6,78%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	32,56%	31,96%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)</i>	27,86%	27,24%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement</i>	13,85%	15,01%	
<i>Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)</i>	4,70%	4,72%	

Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	83,33%	79,90%	
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	12	6	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	7	5	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

Indicateurs	Lot-et-Garonne	NOUVELLE-AQUITAINE	METROPOLE
Proportion de dossiers décidés irrecevables*	4%	4%	4%
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ*	46%	40%	39%
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs*	13%	12%	9%
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	32%	38%	41%
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	80%	77%	76%

*en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT

LOT et GARONNE	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Commission	Dettes financières	24 889	595	2 887	67,6%	76,0%	16 218	4,0
	dont dettes immobilières	12 013	126	212	32,6%	16,1%	90 521	1,0
	dont dettes à la consommation	12 407	523	2 305	33,7%	66,8%	14 019	3,0
	dont autres dettes financières	468	300	370	1,3%	38,3%	935	1,0
	Dettes de charges courantes	7 939	608	2 270	21,6%	77,7%	2 970	3,0
	Autres dettes	3 976	363	737	10,8%	46,4%	1 704	1,0
	Endettement global	36 804	783	5 894	100,0%	100,0%	15 264	6,0

REG	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Nouvelle Aquitaine	Dettes financières	346 265	8 550	39 137	73,1%	83,0%	15 952	3,0
	dont dettes immobilières	162 875	1 686	2 911	34,4%	16,4%	83 714	1,0
	dont dettes à la consommation	175 462	7 663	30 982	37,0%	74,4%	13 146	3,0
	dont autres dettes financières	7 929	4 247	5 244	1,7%	41,2%	817	1,0
	Dettes de charges courantes	56 696	7 812	30 338	12,0%	75,9%	3 289	3,0
	Autres dettes	71 031	5 478	11 993	15,0%	53,2%	1 851	2,0
	Endettement global	473 991	10 297	81 468	100,0%	100,0%	18 501	7,0

Rapport d'activité des commissions (Endettement)
France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Dettes financières	3 535 855	87 573	408 852	73,2%	83,3%	15 553	4,0
<i>dont dettes immobilières</i>	1 662 369	15 201	25 865	34,4%	14,5%	93 760	1,0
<i>dont dettes à la consommation</i>	1 793 753	78 276	325 366	37,1%	74,5%	13 214	3,0
<i>dont autres dettes financières</i>	79 733	46 279	57 621	1,7%	44,0%	820	1,0
Dettes de charges courantes	607 599	82 145	311 562	12,6%	78,2%	3 585	3,0
Autres dettes	686 005	56 876	124 022	14,2%	54,1%	1 858	2,0
Endettement global	4 829 459	105 076	844 436	100,0%	100,0%	19 150	7,0